**Convocation du Conseil Municipal** du 12 mars 2024 adressée individuellement à MM. les Conseillers Municipaux avec pour ordre du jour :

- Délibération convention de délégation des charges d’entretien des Routes Départementales

- Délibération mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d’achat

- Délibération CLECT – Approbation des montants révisés des attributions

- Délibération emprunt club house

- Devis projecteurs

- Devis afficheur enregistreur limiteur salle des fêtes

- Devis portail cimetière

- Devis porte salle des fêtes

- Voirie

- Questions diverses

**Procès-verbal du 21 mars 2024 à 18 heures 00**

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de SOULIGNAC, sous la présidence de Monsieur Michel DULON, Maire.

**Présents :** Michel DULON, Bruno LAVILLE, Jérôme VIALA, Chantal BOUDON, Florence VAZ, Juliéna ABERLEN, Benoît DUPOUY, Nicolas PLAULT, Richard TILLHET

**Absents excusés :** Maryline BERLAND (pouvoir à Juliéna ABERLEN)

**Secrétaire de séance :** Nicolas PLAULT

Monsieur le Maire propose d’ajouter à l’ordre du jour une délibération :

* Ouverture des crédits d’investissement par anticipation – budget 2024

**DELIBERATION 2024/07 : CONVENTION DE DELEGATION DES CHARGES D’ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

Monsieur le Maire présente la convention de délégation transmise par le Conseil Départemental de la Gironde concernant les charges d’entretien des routes départementales en agglomération traversant la commune de Soulignac.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre de la délégation du Département au profit de la Commune des charges d’entretien des ouvrages, aménagements, équipement et réseaux situés dans l’emprise des routes départementales situées en agglomération.

Elle détermine l’entretien à la charge du Département, et l’entretien à la charge de la commune.

Cette convention est conclue pour une durée de 30 années qui commencera à courir à compter de la signature. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, accepte cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

Pour : 10 (1 pouvoir) Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 2024/08 : MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D’ACHAT**

Le Maire rappelle au Conseil Municipalque le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023**permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d’instituer pour certains agents publics une *« prime de pouvoir d’achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipalde se prononcer sur l’institution et les montants de cette prime.

Vu l’avis du Comité Social Territorial *(placé auprès du Centre de Gestion)* en date du 27 février 2024.

**1.BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l’article L. 422-6 du Code de l’action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

* Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l’un de ses établissements publics à une date d’effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
* Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l’un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
* Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

* Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
* Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

**2.MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023** | **Montant brut maximum de la prime de pouvoir d’achat** |
| Inférieure ou égale à 23 700 € | **715 €**  |

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023**.**

**3.MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D’EMPLOI**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d’emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**4.ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par *la collectivité* au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L’attribution individuelle fera l’objet d’un arrêté individuel du Maire.

**5.VERSEMENT ET CUMULS**

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l’agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**ADOPTE** - le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d’achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu’exposés,

**PRECISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l’exercice.

Pour : 10 (1 pouvoir) Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 2024/09 : CLECT – APPROBATION DES MONTANTS REVISES DES ATTRIBUTIONS**

Monsieur le Maire présente la délibération en date du 12 février 2024 de la Communauté des Communes Rurales de l’Entre Deux Mers et le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 21 décembre 2023.

Le conseil municipal doit délibérer sur les montants révisés des attributions de compensation.

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, accepte les montants révisés, comme mentionnés dans le rapport.

Pour la commune de Soulignac, le montant révisé est de 32 648,66 €.

Pour : 10 (1 pouvoir) Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION EMPRUNT CLUB HOUSE**

Monsieur le Maire rappelle la proposition de Crédit Agricole pour un emprunt de 35 000 € sur 20 ans, taux fixe de 4,90 %, montant de l’échéance annuelle : 2 784,73 €.

Il est décidé de revoir avec le Crédit Agricole pour réduire la durée de l’emprunt.

Nous allons demander au SGC de nous fournir la CAF (capacité d’autofinancement) de la commune.

**DEVIS PROJECTEURS**

Monsieur le Maire présente le devis de l’entreprise EPC NUNES, concernant l’achat et pose de deux projecteurs devant la salle des fêtes, pour un montant de 520 HT, soit 624 € TTC.

Le conseil municipal est d’accord pour effectuer ces travaux.

**DEVIS AFFICHEUR ENREGISTREUR LIMITEUR SALLE DES FETES**

Richard TILLHET présente les deux devis reçus de Audio Pro :

* Proposition d’un afficheur-enregistreur : pour ce système, les décibels s’affichent. Si le loueur ne se branche pas ou s’il dépasse les décibels programmés, nous avons une preuve du dépassement. Le montant de ce devis est de 2 095 € HT, soit 2 514 € TTC.
* Proposition d’un limiteur de niveau sonore à coupure électrique : par exemple les décibels sont enregistrés à 90, si le loueur les dépasse, cela coupe le limiteur, et au bout de 3 coupures, coupure électrique définitive. Le montant de ce devis est de 3 145 € HT, soit 3 774 € TTC.

Richard TILLHET va recontacter l’entreprise Audio Pro, pour plus de précisions.

**DEVIS PORTAIL CIMETIERE**

Monsieur le Maire présente les trois devis reçus pour le remplacement du portail bois du cimetière :

* SARL ATELIER DU BOIS TARGONNAIS : pour un portail aluminium : 3 638 € HT, soit 4 365,60 € TTC
* R.P.I. : pour un portail aluminium : 2 718,36 € HT, soit 3 262,03 € TTC
* ACI SOUDURE : pour un portail en acier : 5 857 € HT, soit 7 028,40 € TTC

Monsieur le Maire va demander un devis supplémentaire à l’entreprise FERRONNERIE RIONNAISE pour un portail en acier.

**DEVIS PORTES SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire présente le devis de l’entreprise SOPEIM, pour changer 2 portes de la salle des fêtes en aluminium qui sont en mauvais état. Le devis s’élève à 8 304 € HT, soit 9 964,80 € TTC.

Monsieur le Maire va recontacter l’entreprise R.P.I, car nous n’avons pas reçu son devis.

**VOIRIE**

Bruno LAVILLE précise que la réunion de la CDC pour les routes aura lieu le jeudi 28 mars.

Les travaux proposés sont :

* Sur la VC 5, pour un montant de 11 589,70 € HT
* Sur la VC 8, pour un montant de 18 572,50 € HT

La commune a demandé à l’entreprise LAURIERE d’effectuer un devis pour les travaux sur la route de Penet : fourniture et mise en œuvre de calcaire 0/20 pour reprofilage du support existant sur 5 à 10 cm, et revêtement bicouche prégravillonné à l’émulsion de bitume et remise en état des terres en accotement, pour un montant total de 12 964,95 € HT, soit 15 557,94 € TTC.

Le conseil municipal est d’accord pour effectuer ces travaux.

**DELIBERATION 2024/10 : OUVERTURE DES CREDITS D’INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION – BUDGET 2024**

Monsieur le Maire indique que l’article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Hors remboursement du capital de la dette et restes à réaliser, les crédits d’investissement ouverts au budget 2023 s’élèvent à 244 226 €, Monsieur le Maire sollicite l’accord du Conseil Municipal pour engager les dépenses d’investissement, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart de ces crédits, soit 61 056,50 €.

Monsieur le Maire propose de procéder à l’ouverture anticipée des crédits pour le règlement des dépenses listées dans le tableau ci-dessous :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Compte | Opération | Désignation | Montant TTC |
| 2135 | 10037 | Plantation arbres et création de bancs | 3 524,45 € |

Le conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

Autorise Monsieur le Maire, jusqu’à l’adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement pour les opérations listées dans le tableau ci-dessus ;

Autorise l’inscription au Budget Primitif de 2024 des crédits requis pour l’exécution de ces décisions.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Pour : 10 (1 pouvoir) Abstention : 0 Contre : 0

**QUESTIONS DIVERSES**

* Les 2 poteaux posés pour la fibre, Route des Ardilleyres, vont être sortis, le câble passera en sous-terrain à cet endroit.
* Route de Groux : rendez-vous avec le géomètre, le lundi 25 mars 2024
* Monsieur le Maire donne le montant des frais liés aux livres « de mémoire de Soulignacais » : biographe : 2 636 €, Imprimeur : 1 126,56 €, distribution invitation du 10 mars : 72,37 €, lunch du 10 mars : 1 617 €

La séance est levée à 20 h 15.

**Délibération prise : 2024/07**

 **2024/08**

 **2024/09**

 **2024/10**